

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

Comité de Direction - Séance du 10 Décembre 2020

Le Jeudi 10 Décembre 2020 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté s'est réuni à la salle d'accueil de CRANSAC-LES-THERMES, en raison des prescriptions sanitaires liées à la crise du covid-19, sous la Présidence de Mr Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	17
Membres du Comité de Direction suppléés :	05
Date de convocation :	03/12/2020

Etaient présents :

-Collège des élus communautaires titulaires : M. Laurent ALEXANDRE, M. Jean-Pierre BALDIT, M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, Mme Evelyne CALMETTE, M. Pierre TIEULIE, M. Roland JOFFRE M. Jean-Michel REYNES.

-Collège des élus communautaires suppléants : Mme Christine TEULIER, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, Mme Cécile PRONZAC.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires : M. Nicolas JACQUEMIN, M. Matthieu BARRAU, M. Roger LESCURE, Mme Stéphanie ROQUES.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants : M. Claude CHASTAN, Mme Sabine GODIN, M. Francis MAZARS.

Etaient absents excusés :

-Elus communautaires Titulaires :

M. Francis CAYRON, M. Gilles PONS, Mme Virginie AGUIAR.

-Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants : Mme Monique ROBERTIES, M. André ROMIGUIERE, M. Jean-Pierre VAUR, Mme Sophie ROUDIL, M. Marc PORTE, M. Christian BERNAD, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

PERSONNEL : CDD POUR L'OUVERTURE DE TERRA OLT SAISON 2021

Concernant le fonctionnement des équipements touristiques exploités et gérés par l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire et notamment l'espace scénographique Terra Olt, d'importants travaux ont été réalisés en interne sur l'une des 10 salles entièrement rénovée.

Ainsi est née « Olt explorer », un sous-marin virtuel amenant une nouveauté dynamique et originale dans sa conception.

Par ailleurs d'autres améliorations sont en cours :

-finitions, habillage des mannequins dont certains personnages ont été revus ou créés, « gros ménage » suite au chantier.

-réaménagement de la cour intérieure avec installation de la gabarre et nouveau décor en trompe l'œil avec une mise en scène représentant une sortie de l'église.

L'ouverture sera prévue en Avril 2021 et pour maintenir ce délai il est nécessaire de prévoir un Contrat à Durée Déterminée de 35 h / semaine du 04/01/2021 au 31/03/2021 à l'échelon 1.1 indice 1360. Ce contrat relèvera de la Convention Collective n°3175 des Organismes de Tourisme.

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré :

valide la proposition du Contrat à Durée Déterminée de 35 h / semaine du 04/01/2021 au 31/03/2021 à l'échelon 1.1 indice 1360, contrat relevant de la Convention Collective n°3175 des Organismes de Tourisme.

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Publiée le 15 Décembre 2020

le Président
Michel RAFFI

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

EPIC

L'Envol - Place Jean Jaurès

12110 CRANSAC-LES-THERMES

Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80

Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36

Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).